



APPEL À PROJETS

Mise en place d'une formation de bucheronnage

Table des matières

1. LE CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS	3
1.1 Le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences — PRIC Corse	3
2. LA PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS	3
2.1 Les attendus	3
2.1 Les modalités pratiques.....	4
2.2 Les publics visés.....	4
2.3 Les structures visées.....	5
3. LE VOLET FINANCIER DE L'APPEL À PROJETS.....	5
3.1 Les dépenses éligibles	5
3.2 Les modalités de financement	5
4. LA SÉLECTION DES DOSSIERS PRÉSENTÉS	6
4.1 Critères de recevabilité et d'éligibilité des projets.....	6
4.2 Critères de sélection des projets.....	6
4.3 Modalités de sélection des projets	7
4.4 Transparence du processus	7
5. MISE EN OEUVRE, SUIVI, ÉVALUATION	7
5.1 Communication	7
5.2 Confidentialité des données personnelles	7
5.3 Demande de renseignement.....	7

1. LE CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

1.1 Le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences — PRIC Corse

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) vise une logique de transformation, portée par la mobilisation conjuguée de l'Etat et de la Région, permettant à la fois :

1. D'accompagner et de former vers l'emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés ;
2. D'accélérer la transformation des commandes de formation pour répondre aux besoins des entreprises, grâce à des approches innovantes, agiles et prospectives ;

A l'échelle régionale, ces pactes doivent traduire l'ambition du Plan d'investissement dans les compétences en tenant compte des spécificités de chaque région, de la nature du marché du travail local et des réalisations déjà conduites.

Pour relever ces défis, la Collectivité de Corse s'est engagée pour la période 2019-2022 à hauteur de 52 571 544€ venant abonder l'engagement de l'Etat.

La Collectivité de Corse a ensuite renouvelé son engagement en signant un avenant visant à proroger le PRIC pour l'année 2023.

C'est dans ce cadre, et profitant de ce levier financier que s'inscrit le présent appel à projets.

2. LA PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS

2.1 Les attendus

« I Scontru di a Muntagna Corsa / Les Assises de la montagne Corse » est le rendez-vous annuel de tous les acteurs des territoires de l'intérieur permettant d'aborder diverses thématiques et problématiques de développement.

Elles se sont déroulées les 10 et 11 février 2023 à Montegrossu.

Ces rencontres ont été l'occasion d'échanges et de débats pouvant donner lieu à la capitalisation de bonnes pratiques et à la définition d'axes stratégiques, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse, en vue de leur mise en œuvre.

Cette 5ème édition a notamment permis de présenter l'ensemble des travaux effectués par le Cumitatu di a Muntagna Corsa et d'aborder différentes thématiques comme la filière bois-forêt, la gestion de la fréquentation et l'autonomie alimentaire.

L'atelier 2 « quels projets pour la filière bois ? » et plus particulièrement le thème « Innovation, Formation, expérimentation et emploi » est celui visé par le présent appel à projets.

En effet, un **constat de carence** visant les compétences de découpe et de transport du bois énergie ont été mis en évidence sur le territoire.

L'appel à projets vise donc à expérimenter un **produit de formation innovant** qui intègre :

- **Un contenu pédagogique sur mesure** prenant en compte des compétences d'abattage, de façonnage, de transport et de sécurité. Des connaissances plus transversales liées au développement durable sont attendues. Une immersion en entreprise est attendue.
- **L'accès à la qualification** à travers des parcours de formation individualisés.
- **Un accompagnement spécifique** visant à limiter les abandons en cours de formation. Cet accompagnement devra prendre en compte :
 - L'aide au **transport** des stagiaires vers le centre de formation ET durant les périodes de stage en entreprise
 - L'aide à l'**hébergement** durant la durée de la formation
 - **L'accompagnement vers l'emploi** à l'issue de la formation

2.1 Les modalités pratiques

Le projet doit faire l'objet d'un dossier de présentation comportant une description précise des interventions proposées, un budget prévisionnel détaillé et toutes les pièces exigées par le Règlement Budgétaire et Financier régional et par le régime d'aides appliqué.

Qui peut soumettre une proposition ?

Le présent appel à projets vise tous les types d'acteurs (publics ou privés), dès lors que ces acteurs sont dotés d'une personnalité morale et que **leur capacité à atteindre, accompagner ou agir pour les publics cibles est avérée** en regard des exigences du Pacte.

Quelle est la forme de l'aide aux projets lauréats ?

Le financement des projets prendra la forme de subventions.

Comment candidater ?

L'appel à projets est consultable sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica

Les projets définitifs doivent être déposés jusqu'au 13 novembre inclus.

Les dossiers de candidature doivent être déposés complets et signés, par voie électronique à l'adresse électronique suivante : formation-cdc@isula.corsica

Le projet sélectionné sera soumis à une délibération du Conseil exécutif de Corse.

2.2 Les publics visés

Les actions attendues dans le cadre du présent appel à projets doivent bénéficier aux demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés de niveau infra 4 (personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA, jeunes...)

Les justificatifs correspondants à l'une ou plusieurs de ces situations devront nécessairement être vérifiés par l'organisme retenu dans le cadre de ce projet.

Dans toute la mesure du possible, la mixité des profils au sein des groupes de personnes prises en charge est recherchée (demandeurs d'emploi de très longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes, etc.).

2.3 Les structures visées

Le présent appel à projets vise tous les types d'acteurs (publics, privés, associatifs), dès lors que ces acteurs sont dotés d'une personnalité morale et que leur capacité à atteindre, accompagner ou agir pour les publics cibles est avérée.

3. LE VOLET FINANCIER DE L'APPEL À PROJETS

3.1 Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre de la formation, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés, par exemple :

- les coûts d'études et d'ingénierie de parcours et de formation ;
- les coûts de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires, depuis le diagnostic des besoins, jusqu'à la réalisation des actions de formation
- les coûts de sensibilisation des différentes parties prenantes et de professionnalisation des acteurs (formation, mise en place d'outils communs, etc.) ;
- les coûts de fonctionnement des formateurs et participants directement liés au projet de formation tel que les frais de déplacement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liées au projet (y compris sous forme dématérialisée), en l'amortissement des instruments et des équipements, au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause... etc

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;

3.2 Les modalités de financement

Les projets devront impérativement présenter un plan de financement équilibré.

L'aide fera l'objet de trois versements :

- un premier versement, correspondant à 50 % de l'aide, au moment de la contractualisation ;
- un deuxième versement, correspondant à 30 % de l'aide au maximum, à mi-programme, à réception d'un rapport intermédiaire (actions déployées, évaluation intermédiaire, adaptations ou actions correctives envisagées) et d'un état des dépenses engagées ;

– le solde à l’issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d’un rapport final rendant compte de l’ensemble du programme et de son évaluation. Ce rapport final sera une pièce maîtresse dans le travail de contrôle de service fait.

4. LA SÉLECTION DES DOSSIERS PRÉSENTÉS

4.1 Critères de recevabilité et d’éligibilité des projets

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis.

Est éligible :

- toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l’activité s’inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
- ayant au minimum 2 ans d’existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d’existence.

4.2 Critères de sélection des projets

Le projet est sélectionné selon l’orientation dans laquelle s’inscrit la réponse, en fonction des critères suivants :

1	Porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> – La qualité et la crédibilité du porteur de projet: compétences et expériences réunies au sein du projet, capacité du porteur de projets à répondre aux priorités définies dans l’appel à projets régional, à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible ; – La connaissance de l’existant ;
3	Public cible	<ul style="list-style-type: none"> – La capacité du projet à atteindre les publics visés
4	Nature des actions	<ul style="list-style-type: none"> – La pertinence de la proposition au regard des orientations de l’appel à projets : qualité et cohérence des actions, qualité de la démarche de diagnostic, intégration de la dimension d’accompagnement à travers la mise en œuvre de parcours individualisés et de l’insertion sur le marché de l’emploi
5	Budget	<ul style="list-style-type: none"> – L’équilibre financier du projet – Coût maîtrisé du projet : coût « raisonnable » par jeune accompagné ; – Calendrier réaliste et respect des délais ; – La capacité à suivre le budget et à pouvoir justifier des dépenses afférentes.
6	Évaluation et capitalisation	<ul style="list-style-type: none"> – La qualité du dispositif d’évaluation prévu : Bilan des actions et enquêtes d’insertion à 6 mois

4.3 Modalités de sélection des projets

Le dépôt du dossier devra se faire jusqu'au 13 novembre inclus.

Pour être éligible, la candidature doit être complète à la date limite de dépôt.

4.4 Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection. Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis. Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

5. MISE EN OEUVRE, SUIVI, ÉVALUATION

L'octroi de la subvention territoriale est conditionné par la conclusion d'une convention qui définit les droits et obligations du bénéficiaire de la subvention, les conditions de versement de la subvention et les modalités de contrôle de son utilisation. Cette convention est élaborée sur la base des informations déclarées par le porteur.

Le montant de la subvention et la convention correspondante font l'objet d'une délibération du Conseil Exécutif de Corse sous réserve de la disponibilité des crédits.

5.1 Communication

Le lauréat devra respecter les règles de communication suivantes :

- apposition du logo de la Collectivité de Corse et du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action ;
- information pour validation de la Collectivité de Corse, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

5.2 Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

5.3 Demande de renseignement

Les demandes de renseignement peuvent être adressées par courriel à la Collectivité de Corse, Direction de la Formation Tout au Long de la Vie : roxanne.hasselbein@isula.corsica